

IE Délégrant

CENTRE EQUESTRE

Contrat de convention D.S.P

Délégation de **S**ervice **P**ublic pour la gestion et l'exploitation du centre équestre.

Contrat de concession : durée 20 ans (maximum).

Octobre 2021 à Septembre 2041

1 – LES OBJECTIFS DE LA MISSION DE D.S.P

1.1 Mission et durée du contrat

La durée de la délégation de service public (D.S.P) est un contrat de concession d'une durée de 20 ans maximum.

La mission du délégataire comporte la gestion et l'exploitation du centre équestre de Ribeauvillé.

1.2 Les obligations du délégataire :

- 🍏 Donner un essor d'activités au centre équestre ;
- 🍏 Donner une dynamique économique en relation avec l'envergure du site ;
- 🍏 Apporter un projet d'investissement financier pour une extension du centre équestre
- 🍏 Maintenance et entretien **courant** des infrastructures à **l'exception des rénovations à la charge du propriétaire.**
- 🍏 S'acquitter de toutes les consommations d'énergie aux concessionnaires qu'il aura contracté (eau, électricité,...)

2 – CADRE DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

Délégation de service public conformément à l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Classification des produits :

Code NUTS : FR ; Classification : 92000000 ; Services fournis principalement aux entreprises ; Services récréatifs, culturels et sportifs.

3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Le Délégrant:

Ville de Ribeauvillé - 2, place Hôtel de Ville – BP 50037 – 68152 RIBEAUVILLE Cedex

Tél. : 03.89.73.20.00 – Télécopie : 03.89.73.37.18

Représenté par Monsieur le Maire – Jean-Louis CHRIST

Le Délégataire :

S'engage à l'exécution du présent contrat :

Je soussigné, (*nom, prénom, qualité*)

.....

Nom de la Société :

.....

Adresse de la société :

.....
Immatriculé(e) à l'INSEE sous le numéro

Numéro d'identité (SIRET)Code d'activité
(APE)

Numéros d'inscription au registre du commerce et des sociétés

N° de téléphone..... courriel :
.....

4 – ENGAGEMENT DU DELEGATAIRE

Je soussigné (*nom, prénom, qualité*) :.....

Après avoir pris connaissance des clauses de la présente convention et du règlement de consultation ;

AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du contrat, que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi du 14 avril 1952, modifié par l'article 56 de la loi n° 78-753 du 17.07.1978 (articles 45 à 47 du Code des Marchés Publics)

M'ENGAGE sans réserve à exécuter le présent contrat conformément aux conditions et prescriptions des clauses imposées par celui-ci.

CAHIER DES CHARGES

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC_ PERIODE 2021/ 2041

CENTRE D'ACTIVITES EQUESTRES DE RIBEAUVILLE

VU les articles L.1411.1 à L.1411.19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du conseil municipal de Ribeauvillé du 24/02/2021 portant principe d'exploitation du centre équestre dans le cadre d'une délégation de service public ;

Le cahier des charges comprend sept articles.

Article 1 : description des équipements mis à disposition par le délégant

Article 2 : contexte et objet de la délégation

Article 3 : charges et conditions de la délégation

Article 4 : régime juridique de la délégation et de la mise à disposition des équipements

Article 5 : conditions financières : redevance et tarifs

Article 6 : durée de la délégation de service public

Article 7 : base de suivi annuel de la délégation de service public

Il définit les caractéristiques quantitatives, qualitatives, juridiques des prestations attendues du futur délégataire.

Article 1 : description des équipements mis à disposition par le délégant

Le centre équestre est un site municipal comportant les équipements suivants :

Un grand manège de 70m x 30 m (construction en cours)

Un manège de 40m x 20 m

Une grande carrière de 100mx 50m

Une carrière de 40m x 20m

10 boxes (3x3m) avec paddocks accolés de 1 933 m² et 3 stabulations de 27,30 m² chacune

Une sellerie et un rangement

Un espace de pansage

Des toilettes hommes/ femmes

Une douche extérieure pour les équidés

Un rond de longe couvert

Un club house avec bureau d'accueil et cuisine

Des prés à pâture (préciser dans un plan joint pour la définition des parkings concours)

Trois boxes à chevaux et 35 dalles caoutchouc

Un hangar à fourrage et un garage de 148,59 m2 attenant au hangar avec un accès indépendant

Une réserve d'eaux pluviales de 50 m3 pour l'arrosage

Un parking et ses abords d'une superficie de 2 100 m2

Le terrain est cadastré : Ville de Ribeauvillé – section 38 parcelle n°332. La superficie mise à disposition est de 65 392 m2 comprenant cinq bâtiments (emprise bâtie de 2 257 m2) et équipements connexes. Le grand manège est en construction pour une livraison début 2022.

Cette mise à disposition n'inclut pas la cavalerie, la sellerie les équipements des cavaliers et les équipements d'exploitation tels que machines, bureau, informatique, téléphone, fax, mobilier... pris en charge et fournis par le délégataire.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties à l'entrée en jouissance.

Article 2 : contexte et objet de la délégation

A/ Le contexte

La Ville de Ribeauvillé est un bourg centre doté de nombreux services à la population. Cité dynamique, elle compte un tissu associatif très riche. Plus d'une centaine d'associations offrent de nombreuses activités. Soucieuse d'assurer la pérennité de son attractivité économique et touristique elle a décidé, en 2010 de s'ouvrir au monde du cheval. A cet effet, elle a construit des infrastructures d'importance en centre Alsace ; à proximité immédiate du complexe casino-hôtel-balnéothérapie du Groupe Barrière.

La ville de Ribeauvillé a donc réalisé un centre d'activités équestres avec pour objectifs :

- Favoriser la démocratisation du sport équestre et de toutes ses composantes ;
- Ouvrir les disciplines équestres par la mise en œuvre d'une politique sociale facilitant l'accès aux jeunes et aux personnes handicapées ;
- Mettre en œuvre une politique tarifaire incitative, progressive et dynamique au bénéfice des habitants de Ribeauvillé et du Pays de Ribeauvillé ;

- Favoriser la découverte du cheval par les enfants des écoles, collèges et lycées au travers d'événements spécifiques et l'accueil de classes ;
- Développer l'enseignement équestre sur un large spectre de ses disciplines en visant un objectif d'excellence ;
- Créer des animations et des activités nouvelles complémentaires à celles déjà existantes à Ribeauvillé et participer du lien homme/ cheval ;
- Organiser des évènements équestres de niveau régional, national voire international, développant ainsi le rayonnement de la ville et du Pays de Ribeauvillé et de l'Alsace ;
- Favoriser l'attractivité économique et touristique par l'organisation de concours d'excellence de la Cité des Ménétriers.

L'activité du gestionnaire devra poursuivre ces objectifs. Le rapport annuel certifié par un expert-comptable qu'il fournira au **1er octobre (30 décembre)** de l'année mesurera sur la base de tableaux de bord précis l'évolution des indicateurs d'activité et de gestion demandés par le délégant.

B / L'objet

Le délégataire exercera les missions suivantes :

- Valoriser les installations mises à sa disposition par le délégant en vue d'assurer la renommée régionale voire nationale et internationale du centre équestre ;
- Organiser des cours d'initiation ainsi que des cours de perfectionnement à la pratique du cheval et du poney en appliquant des tarifs incitatifs, progressifs permettant au plus grand nombre de pratiquer ce sport ;
- Poursuivre les cours d'initiation à la compétition hippique et préparer les cavaliers aux examens fédéraux ;
- Ouvrir (à titre exceptionnel et sous réserve d'une assurance complémentaire prise par les organisateurs) le centre à d'autres pratiques équestres telles que la pratique de l'attelage, la voltige, l'endurance, , la monte en amazone... les spectacles équestres.
- Mettre en œuvre toutes les compétences dévolues à une « Ecole Française d'Equitation » ;
- Maintien des labels existants dont « Ecole Française d'Equitation »... ;
- Organiser et prendre en charge les activités de dressage et de débouillage ;

Organiser des concours hippiques de niveau régional, national, international ;

Organiser des stages, des randonnées ;

Accueillir tous les enfants quel que soit leur âge et leur niveau afin de leur faire découvrir le cheval et à ce titre développer, entre autres, un partenariat avec les écoles de Ribeaupillé et les structures périscolaires de Ribeaupillé dans des conditions tarifaires préférentielles ;

Organiser chaque année, en concertation avec le délégant, des événements spécifiques destinés aux enfants des écoles de Ribeaupillé en vue de leur faire découvrir le sport équestre ;

Accueillir tous les publics défavorisés en vue de les sensibiliser au cheval et aux activités équestres et le cas échéant organiser des séances d'initiation au profit des enfants et adultes malades et/ ou handicapés ;

Réaliser des opérations de promotion et de communication pour participer à l'identité sportive et à la notoriété de la Ville ;

Dispenser des cours aux membres de la brigade équestre municipale ;

Le délégataire demeure libre d'organiser ou de prendre en charge toute autre activité ayant un rapport avec le cheval sous réserve de solliciter au préalable l'accord du délégant, étant précisé que les activités para équestres et commerciales doivent rester des activités accessoires. En effet, l'activité principale est la gestion du service public et le développement du centre d'activités équestres au travers les missions évoquées ci-dessus. L'élevage est considéré comme une activité accessoire. Par ailleurs l'activité d'hébergement de chevaux de propriétaires devra se justifier par une logique économique et en tout état de cause, devra demeurer une activité accessoire à l'activité de service public telle que décrite dans le présent cahier de charges.

Article 3 : charges et conditions de la délégation

A/ Les obligations du délégataire

Il veillera à la gestion et à l'entretien courant de tous les bâtiments mis à disposition par le délégant. Il entretiendra constamment en parfait état de propreté, à ses frais, les lieux et équipements clos et non clos mis à disposition, en bon état de réparations locatives et de menu entretien pendant toute la durée de la convention et les rendra à sa sortie en bon état de réparations locatives. Ainsi, il prendra à sa charge toutes les réparations locatives, conformément au décret n°87-712 du 26 août 1987. Toutefois, dans la mesure où de grosses réparations seraient rendues nécessaires de par sa faute ou sa négligence, ces dernières seront mises à sa charge. Tous les travaux de ce type seront exécutés sous le contrôle des services municipaux. Le délégataire s'oblige à exécuter tous les travaux résultant de ses obligations. Pour l'entretien des espaces extérieurs, il devra se conformer aux prescriptions réglementaires en la matière et aux dispositions particulières qui lui auront été communiquées par le délégant. Le délégataire fournira annuellement les preuves de l'entretien réalisé.

Les aires d'évolution équestre extérieures : petite carrière et grande carrière

Les arroseurs doivent être réglés régulièrement. Le sol équestre doit être parfaitement entretenu. Pour ce faire, il importe qu'après chaque reprise, les crottins soient ramassés. À chaque fin de journée la herse et la barre ou le rouleau doivent être passés pour éviter le phénomène de sillon périphérique.

Chaque année, un reprofilage laser de la carrière doit être effectué. L'épaisseur de la couche de travail doit être constante en tous points afin d'éviter que les sabots des chevaux à l'appel et à la réception ne percent la couche intermédiaire et la fondation.

Les sols doivent être changés dès que leur état est susceptible de nuire à l'intégrité physique des équidés.

Les lices doivent faire l'objet d'une attention soutenue. Toute pièce fragilisée (nœud non adhérent, fissure importante) doit être remplacée.

Les regards de collecte des eaux pluviales doivent être entretenus et débouchés lorsqu'ils sont remplis de sable.

Les aires d'évolution équestre intérieures : rond de longe couvert – manège – grand manège

Les sols équestres doivent être parfaitement entretenus. Pour ce faire, il importe qu'après chaque reprise, les crottins soient ramassés. A chaque fin de journée la herse et la barre ou le rouleau doivent être passés pour éviter le phénomène de sillon périphérique.

Les sols doivent être changés dès que leur état est susceptible de nuire à l'intégrité physique des équidés.

Une attention particulière sera portée aux pare-bottes dont la base ne doit en aucun cas être noyée dans le sable ; ce qui entrainerait leur pourrissement.

- Investissements à charge du délégataire
 - **Sur la durée de la délégation le délégataire s'engage sur**
 - **La Construction d'écuries pour une trentaine de chevaux**
 - **L'acquisition et l'installation d'un marcheur (sous réserve de l'octroi de la subvention demandée par PG Team à la Région : Conseil des chevaux : février 2021)**
 - **la restructuration des paddocks (sous réserve de l'octroi de la subvention demandée par PG Team à la Région : Conseil des chevaux : février 2021) •**
 - **l'acquisition ou le renouvellement des matériels mobiliers divers pour assurer la bonne marche du centre (tracteurs , obstacles , camion et van pour les déplacements)**
 - **le délégataire s'engage à réaliser une première tranche d'un montant maximum de 400 000 euros HT dans les 5 premières années de la délégation pour la construction d'une trentaine d'écuries situées en continuité du grand manège construit par la mairie et amortissable en 15 ans.**
 - **A l'issue de la première période d'activité de 5 ans et à l'occasion du bilan réalisé par les deux parties il sera décidé d'un programme d'investissement complémentaire sur les quinze ans suivant courant de la DSP pour achever totalement le programme d'investissement prévu par la mairie et le renouvellement du matériel mobilier nécessaire à l'exploitation.**

Le délégataire devra jouir des lieux « en bon père de famille » et ne devra rien faire qui puisse troubler la tranquillité des lieux et notamment l'exploitation du complexe casino-hôtel-balnéothérapie voisin immédiat du centre d'activités équestres. A ce titre, il veillera à ne pas stocker à l'air libre de matériaux, de fourrage et de fumier... notamment sur la partie Est du terrain mis à disposition.

Le réseau d'éclairage du centre équestre est géré à partir du centre équestre tant pour la grande carrière que pour l'éclairage des différents accès et bâtiments,

Sa gestion est à la charge du délégataire à l'exception des gros travaux ou les rénovations sur les mats de la grande carrières qui sont à la charge du déléguant.

L'entretien du parking extérieur est réalisé par la commune dans le cadre du balayage mécanisé urbain. L'entretien des abords directs, dont les pelouses, incombe au délégataire.

L'accès à la mare pédagogique doit être possible pour les visites organisées. Celles ci le sont sous la responsabilité d'un organisateur agréé par la mairie et sans que ne puisse être engagée la responsabilité du délégataire

Le fumier doit impérativement être évacué par le délégataire aussi souvent que nécessaire en conformité avec les règles sanitaires en vigueur. Une partie du fumier est gracieusement réservée aux viticulteurs ribeuvillois (intranant dans le cadre de la filière vin biologique), sur demande de la commune. Au besoin et pour des raisons de salubrité publique, le délégant peut se substituer au délégataire pour faire évacuer le fumier aux frais, risques et périls du délégataire. L'aire de dépôt de benne à fumier réalisée par la commune doit nécessairement être utilisée à cet effet.

Les services et activités, notamment les cours d'initiation et de perfectionnement doivent être assurés toute l'année, s'agissant d'une délégation de service public. Ainsi, la cavalerie mise en place par le délégataire, répondra dans sa composition et sa dimension à la variété des activités proposées. Les effectifs devront être adaptés aux besoins et à la dimension de la clientèle.

Le délégataire veille à assurer un juste équilibre entre chevaux privés en pension non utilisables pour l'enseignement et les autres chevaux afin de ne pas pénaliser la rentabilité de la structure. La collectivité se réserve de limiter cette activité conformément aux dispositions de l'article 2 ci-dessus.

Le délégataire prend possession des lieux dans leur état sans pouvoir exiger aucune réparation du délégant et sans pouvoir exercer aucun recours contre lui pour vices de construction, dégradation, voirie, insalubrité, humidité, infiltration, cas de force majeure et toute autre cause quelconque liée à l'état des locaux et des terrains.

B/ Les obligations du délégant

Le délégant s'oblige à assurer au délégataire le clos et le couvert conformément aux articles 1719 et 1720 du code Civil. Il assurera à sa charge les réparations autres que locatives visées ci-dessus.

Enfin, d'un commun accord avec le délégataire, et sans que cela puisse remettre en cause les objectifs en cas de non réalisation, certains travaux d'amélioration des équipements existants pourront être réalisés par le délégataire et/ ou délégant. A l'issue d'une période d'activité de 5 ans, un bilan sera réalisé conjointement par les deux parties pour définir la stratégie de développement et d'investissement et activer la clause de revoyure le cas échéant. Les projets d'investissement nouveaux visant à renforcer l'activité et la notoriété du centre pourront être discutés à ce moment.

Article 4 : régime juridique de la délégation et de la mise à disposition des équipements

La délégation de service public est soumise à un régime juridique de droit public. Les éléments essentiels de ce régime sont applicables au contrat de délégation à intervenir. Il s'agit des points suivants sans que cette énumération soit considérée comme exhaustive :

L'obligation d'exécution personnelle

Le délégataire doit exécuter personnellement le contrat qu'il a souscrit. L'existence de cette obligation n'interdit pas au délégataire de confier ponctuellement à des tiers l'exécution de certaines tâches liées aux activités qui lui sont concédées. Mais le délégataire doit garder en toutes circonstances, la responsabilité totale, à l'égard de la Ville de Ribeauvillé, de la parfaite réalisation des obligations qu'il a souscrites au titre de l'exploitation.

Le délégataire exécute le service public sous forme d'une société commerciale. Il informera le délégant de sa structure, de son fonctionnement et de tout changement à intervenir au sein de la société (capital, associés, domiciliation).

En cas d'impossibilité pour le délégataire d'exécuter personnellement le contrat pour des raisons indépendantes de sa volonté il pourra demander la résiliation de celui ci dans les conditions prévues dans le chapitre « résiliation à la demande du délégataire »

Toutefois il pourra proposer un nouveau délégataire à la mairie pour lui succéder jusqu'à la fin de la présente DSP.

Le pouvoir de contrôle et de vérification

La Ville de Ribeauvillé dispose d'un pouvoir de vérification et de contrôle de l'exécution de la délégation, ceci afin de s'assurer du respect par le délégataire de ses obligations nées du contrat de délégation. Pour permettre la vérification et le contrôle du respect des conditions techniques et financières de la délégation, le délégataire fournira, chaque année, avant le **30 décembre**, au délégant un rapport, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport devra notamment comporter un compte rendu technique, un compte-rendu financier et une annexe permettant au délégant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le compte rendu technique comprendra les indications suivantes : les effectifs et les qualifications des personnels, les travaux d'entretien, de renouvellement et/ ou de modernisation effectués pendant l'exercice écoulé, l'évolution générale des installations et des matériels.

Le rapport financier comprendra notamment les indications suivantes : la dette contractée par le délégataire et son évolution, la charge qu'elle représente par rapport à ses fonds propres, l'évolution du nombre de membres, la situation financière au regard de la FFE, le bilan des recettes réparties entre les cours, les animations diverses et les locations « propriétaires ».

Le délégataire présentera également le registre de suivi des équidés (registre d'élevage).

- Le pouvoir de résiliation
 - Le pouvoir de sanction unilatérale.)

La Ville de Ribeuuillé se réserve notamment le droit, en cas de manquements graves du délégataire à ses obligations, après mise en demeure non suivie d'effets, de prononcer elle-même la déchéance du délégataire par délibération du conseil municipal et sans qu'il soit nécessaire de saisir le juge du contrat.

. -La résiliation pour intérêt général:

A défaut de faute grave du délégataire la ville de Ribeuuillé ne dispose du pouvoir de résilier le présent contrat que lorsque l'intérêt général l'exige .

Compte tenu des investissements importants consentis par le délégataire ,Il appartient à la ville de justifier de cet intérêt général et le délégataire a droit à indemnisation .

En tout état de cause le délégataire reste propriétaire des parties démontables des investissements mobiliers ou immobiliers par destination réalisés .

Il pourra récupérer ceux ci en cas de résiliation ou de changement de délégataire à l'échéance de la présente DSP.

- Résiliation à la demande du délégataire

Le délégataire a la possibilité de demander la résiliation du présent contrat s'il apparaît qu'il ne peut objectivement assurer l'équilibre financier de la DSP compte tenu d'une modification de l'environnement économique ou juridique des conditions d'exploitation des centres équestres.

Dans cette hypothèse et après accord de la mairie il pourra récupérer les parties démontables des investissements mobiliers ou immobiliers par destination réalisés .

Article 5 : conditions financières - redevance et tarifs

A/ La redevance

Compte tenu des investissements importants consentis par le délégataire pour participer à l'achèvement du centre équestre aucune redevance ne sera due par le délégataire .

Outre les charges financières liées à ces investissements qu'assurera le délégataire les **contreparties** sont des prestations réalisées en direction de la population mais aussi de la commune en tant que services. Ces contreparties sont chiffrées et valorisées financièrement chaque année en annexe.

Un bilan financier et d'activités devra être réalisé tous les 5 ans et présenté en Comité de suivi de la DSP pour apprécier l'éventualité d'avenant à intervenir.

Pour faire face aux incidents d'exécution intervenant au cours de la vie du contrat, les parties pourront prévoir à titre préventif une clause de revoyure. Il convient de noter que cette possibilité doit s'inscrire dans les principes dégagés par la jurisprudence Pressetext du 19 juin 2009, qui a rappelé le principe de prohibition des avenants procédant, sans publicité ni mise en concurrence, à des modifications substantielles du contrat initial, modifications résultant, soit d'une extension du marché à des prestations non prévues initialement, soit à un changement de l'équilibre économique du contrat d'une manière qui n'était pas prévue dans les termes du marché initial.

B/ Les tarifs

Les tarifs font l'objet d'une validation préalable par le conseil municipal sur proposition du délégataire. Ils sont différenciés pour chaque type de clientèle et pour chaque formule. Ils doivent être incitatifs et progressifs. Un tarif préférentiel aux habitants de Ribeauvillé doit être mis en place. Les tarifs sont soumis pour validation au moins trois mois avant leur application, soit au plus tard le 1^{er} juin de chaque année pour application au 1^{er} septembre. Ces tarifs font nécessairement l'objet d'un accord entre le délégant et le délégataire et doivent permettre la réalisation des objectifs détaillés dans l'article 1^{er} et respecter l'équilibre financier. Ces tarifs seront affichés dans l'établissement.

Article 6 : durée de la délégation : 20 ans

Aux termes de l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la durée de la délégation de service public doit être limitée dans le temps. Compte tenu de l'évolution du projet, des constructions et installations réalisées à ce jour par la Ville de Ribeauvillé et des investissements complémentaires demandés au futur délégataire (construction d'écuries estimées à 560 000€ TTC ; acquisition d'un marcheur et restructuration des paddocks estimés à 120 000€ TTC ; investissements mobiliers divers complémentaires), la durée de la DSP est portée à 20 ans.

Nota : le contrat DSP court du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2041

Article 7 : base de suivi annuel de la DSP pour le rapport d'activités

En plus du compte-rendu technique et du rapport financier (article 4), le délégataire devra fournir les informations suivantes :

Membres du Club : évolution en nombre

Cavalerie : évolution en nombre et qualité

Enseignement – jours de cours : évolution

Activités (enseignement – propriétaire)

Tarifs : situation - évolution

Organisation des différentes activités : enseignement – compétitions

Planning hebdomadaire à l'année

Compte d'exploitation fourni par la FFE

Nombre de licenciés par catégorie d'âge et de discipline

Rapport d'activité d'enseignement et de compétition établi par la FFE

Revue de presse, activité sur les réseaux sociaux sur la vie du centre équestre

Un élu référent est désigné en début d'exécution du contrat. Il est l'interlocuteur du délégataire pendant toute la durée de la délégation.

La Commission « cheval » du Conseil Municipal est l'instance de discussion sur le fonctionnement du centre équestre et la DSP. La Commission « cheval » est réunie pour la présentation annuelle du bilan financier et du rapport d'activités, préalablement à la présentation annuelle obligatoire en Conseil Municipal.

La Commission « cheval » est l'instance de présentation et de discussion pour le point intermédiaire tous les 5 ans, visant la clause dite de revoyure de la DSP (article 5A), pour envisager tout éventuel avenant.

Annexes

Annexe 1 : plan cadastral du site

Annexe 2 : plan visualisant les équipements mis à disposition

Fait en un seul original

A, le

Le Délégataire

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

CADRE RESERVE A LA VILLE

Est acceptée le présent contrat

A Ribeauvillé, le _____

Le Délégant
Monsieur le Maire

OFFRE PORTANT SUR LE PROJET DE CONVENTION DSP DU CENTRE EQUESTRE 2021

Rapport de présentation de Commission DSP du 27/07/2021

- Phase de remise d'offres :

La ville de Ribeauvillé a déposé sur la plateforme des marchés publics en date du 11/05/2021, une convention « provisoire » de délégation de service public (DSP de concession) pour l'exploitation du centre équestre. PG TEAM était le seul candidat à y participer. Le projet d'offre est parvenu le 10/07/2021.

- Phase de candidatures :

En phase candidature, son offre comportait un dossier faisant état d'un programme répondant aux « obligations du délégataire » ainsi qu'aux conditions d'activités sectorielles proposées.

- Phase d'offre :

La remise de l'offre comprend un programme d'investissements consenti par les parties, complète le dispositif de cette convention. Au regard du règlement de consultation, composé des critères de sélections suivants :

- 50% : Business plan sur toute la durée de la délégation, détaillant les charges, investissements, recettes envisagées et précisant notamment les activités d'enseignements et les activités de pension ;
- 50% : plausibilité et équilibre économique du projet ;

La commission d'appel d'offre de DSP a prononcé un avis « favorable » pour la société PG TEAM.

L'étape suivante comprend la phase de négociation portant sur les points énoncés ci-après. Sur la base de la convention, PG TEAM soumet au délégataire certains points dérogeant aux clauses du projet initial de contrat de DSP. Ceux-ci font l'objet d'une réflexion et négociation pour aboutir à un contrat définitif.

Les clauses portées à la réflexion pour la négociation du contrat de DSP sont les suivantes :

Article 1

- ⇒ Prés à pâture : la ville fournira au délégataire un plan des terrains mentionnant les parcelles rattachées au complexe du centre équestre. Les parcelles concernées sont : n°202 ; 203 ; 204 ; 205 ; 206 ; 207 ; 208 et 221, section 38. La limite de ces terrains est à préciser sur plan avec le délégataire.

Accord du délégant

A négocier

Article 2

- ⇒ Les pratiques aux activités : voltiges ; attelage ; monte en amazone... le délégataire demande qu'une assurance complémentaire soit prise par les organisateurs.

Accord du délégant

A négocier

- ⇒ Le délégataire propose la reddition des comptes en année civile soit au 31/12 au lieu du 1^{er} octobre au contrat.

Accord du délégant

A négocier

Article 3

A/ Les obligations du délégataire - Investissement à charge du délégataire

- ⇒ Le montant du financement des écuries mentionné dans la convention est de 560 000€ TTC pour une quarantaine d'écuries et 120 000€ TTC pour le marcheur et la restructuration des paddocks. La proposition du délégataire est de 480 000€ TTC maximum sur cinq ans pour une trentaine d'écuries.

Nota : le financement des écuries doit être prioritaire sur l'équipement « marcheur ».

Accord du délégant

A négocier

- ⇒ PG TEAM propose à l'issue de la première partie d'activité de 5 ans et à l'occasion du bilan réalisé par les deux parties, la possibilité d'un programme d'investissement complémentaire sur les quinze ans suivant de la DSP pour achever totalement le programme d'investissement initialement prévu par la mairie.

Accord du délégant

A négocier

- ⇒ Eclairage de la grande carrière : sa gestion et son entretien sont à la charge du délégataire. Les gros travaux ou la rénovation des mats de la grande carrière sont à la charge du délégant.

Nota 1 : il est à préciser au contrat que la ville s'engage à remettre en bon état de marche l'ensemble des éclairages de la grande carrière pour l'état des lieux de remises des équipements. La ville souhaite dans le cadre de l'exploitation de la structure, que le remplacement des lampes soit à la charge du délégataire : de préférence en leds (il faut l'écrire car le coût est plus élevé qu'en dispositif classique).

Nota 2 : Il est à préciser que la Mairie n'est pas tenue par une nécessité d'éclairage visant un niveau d'homologation spécifique.

Accord du délégant

A négocier

- ⇒ La mare pédagogique : le délégataire ne souhaite pas être engagé lors de visite pédagogique. Cette clause sera supprimée de la convention. Il est proposé de laisser le libre usage de cette mare au délégataire. La mairie ne souhaitant plus l'exploiter.

Accord du délégant

A négocier

Article 4 : régime juridique et de la mise à disposition des équipements

Le délégataire a demandé des modifications au projet de convention de DSP visant les conditions de résiliation et les conditions d'indemnisation liées.

Plusieurs points doivent être précisé :

1/ Depuis un arrêt du Conseil d'Etat du 04/05/2015, il est confirmé que le délégataire a droit à une indemnisation, quel que soit le motif de la résiliation par la personne publique. Le délégataire doit être indemnisé du préjudice subi du fait du retour anticipé des biens à titre gratuit dans le patrimoine de la collectivité et qui ne sont pas totalement amortis.

Il est donc proposé, le cas échéant, de s'appuyer sur les valeurs habituelles d'amortissement définies dans la nomenclature M14 des collectivités locales pour les calculs d'indemnisation.

2/ Les parties prévoient que des biens qui ne seraient plus nécessaires au fonctionnement du service public reviennent à l'entreprise délégataire « marcheur et paddocks à la demande de PG TEAM » ; utiliser les termes d'immobilier par destination sans plus de précision (un immeuble par destination est un bien mobilier que la loi va rendre, de façon fictive, immobilier, en raison de son affectation à l'exploitation et à l'attachement d'un fonds appartenant au même propriétaire).

3/ Changement de titulaire de la DSP à l'initiative du délégataire, PG TEAM demandant à pouvoir proposer un successeur en cours de DSP.

« En cas d'impossibilité pour le délégataire d'exécuter personnellement le contrat pour des raisons indépendantes de sa volonté, il pourra demander la résiliation de celui-ci dans les conditions prévues dans le chapitre « résiliation à la demande du délégataire ». Toutefois, il pourra proposer un nouveau délégataire à la mairie pour lui succéder jusqu'à la fin de la DSP ».

Le Code de la Commande Publique article R.3135-6 prévoit que le changement de titulaire à l'initiative du titulaire ne peut intervenir que dans deux cas :

- Clause de réexamen prévue dans la convention de DSP : à rédiger de manière précise en indiquant que la cession au nouveau titulaire devra être acceptée par le délégant et qu'il devra posséder les capacités techniques, matérielles et financières pour reprendre le contrat (avis de CE n°364803 du 08/06/2000)
- A la suite d'une opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion, d'acquisition ou d'insolvabilité, assurée par un autre opérateur qui remplit les critères de sélection qualitativement établis initialement, à condition que cela n'entraîne pas d'autres modifications substantielles du marché et ne vise pas à se soustraire à la procédure de publicité et mise en concurrence pour une DSP.

La collectivité reste en droit de refuser une demande de cession, si elle lui paraît de nature à remettre en cause les éléments essentiels relatifs au choix du titulaire initial ou modifier substantiellement l'économie initiale du contrat.

Le projet de convention sera modifié pour permettre expressément cette possibilité.

Accord du délégant

A négocier

Article 5 : conditions financières – redevance et tarifs

A/ La redevance

Le délégataire ne sera pas soumis à redevance en sa qualité de gestionnaire d'un service public. Il remplira les missions de service public définies dans l'article 2 du projet de convention.

Accord du délégant

A négocier



Le président de la Commission

Jean-Louis CHRIST

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

OUV9

PROCES-VERBAL
COMMISSION D'EXAMEN DES OFFRES (la C.E.O émet un avis)

En référence au document de C.E.O établi le 20 septembre 2018, délibéré par le conseil municipal au mois octobre 2018.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Mairie de Ribeauvillé - 2, place de l'Hôtel de Ville - B.P. 50037 - 68152 RIBEAUVILLE Cedex
Téléphone 03.89.73.20.00 - Télécopie 03.89.73.37.18

Numéro SIRET : 21680269400010

Adjudicateur du marché : le Maire - Jean-Louis CHRIST

B - Objet de la consultation.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

**2^{ème} C.E.O suite aux ajustements émis dans le rapport de la CEO du
21 avril 2021 : Tranche ferme uniquement.**

Centre équestre – Construction d'un manège 70 x 30 et écuries attenantes

Allotissement de travaux :

- => Lot n°1 : Terrassements / VRD
- => Lot n°2 : Gros œuvre
- => Lot n°3 : Charpente bois / bardage / ossature bois
- => Lot n°4 : Couverture
- => Lot n°5 : Equipements équestres
- => Lot n°10 : Electricité courants forts courants faibles
- => Lot n°11 : Plomberie / sanitaires
- => Lot n°12 : Sols équestres / arrosage / lices

C - Déroulement de la consultation.

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

- Publicité : ALSACE : publié le 25/02/2021 (inchangé à la publication initiale)
- Date et heures limites de réception des offres : Mardi 30 Mars 2021 à 12h00. (Inchangé à la publication initiale)
- Délai de validité des offres : **90 jours**
- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : NON OU OUI

D - Composition de la commission d'examen des offres

Date de la réunion le 26 mai 2021

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
CHRIST Jean-Louis	Naive	
ERBLAND Louis	1 ^{er}	T
FUCHS Henri	2 ^{ème}	T
PFEIFFER Joseph	3 ^{ème}	T
BRECHBUHLER Claude	4 ^{ème}	T
ERDEL Loïc	5 ^{ème}	T

D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité
DABET- Nathaniel	DSE
PENLOUP.	Architecte

E - Fonctionnement de la commission d'examen des offres.

■ Le quorum est atteint :

(Cocher la case correspondante)



OUI



NON

La Commission d'Examen des offres (C.E.O) (Cocher la case correspondante.)



Peut



Ne peut pas valablement délibérer.

■ Secrétariat de la commission d'examen des offres :

(Indiquer les noms, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission d'examen des offres.)



Directeur Général des Services – Monsieur David FESSELET



Responsable des finances – Monsieur Patrice HUNSINGER



Responsable des marchés publics – Monsieur Oscar RECCHIONE

F - Elimination des offres.

■ Nombre de téléchargements : Nombre du dépôt d'offres :

■ dans les délais : (nombre).

■ hors délais : (nombre).

■ Décision de Commission d'Examen des offres portant sur l'élimination des offres :

Lot n°:

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

- Élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- Demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

Pour :	Contre :	Abstentions :
--------------	----------------	---------------------

G - Classement des offres.

Lot n°1 : Terrassements / VRD

SANS - SUITE -

■ La décision de la commission d'examen des offres relative au classement des offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, décide de: (Cocher la case correspondante.)

- Retient le classement proposé ;
- Demande une analyse complémentaire ;
- autres :

Choix de l'entreprise retenue : *Sont appelés à l'examen des offres, des prestations occultées pouvant bouleverser substantiellement l'économie du marché.*

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

Pour : <u>6</u>	Contre : <u>0</u>	Abstentions : <u>0</u>
-----------------------------	-------------------------------	------------------------------------

Lot n°2 : Gros œuvre

■ La décision de la commission d'examen des offres relative au classement des offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, décide de: (Cocher la case correspondante.)

- Retient le classement proposé ;
- Demande une analyse complémentaire ;
- autres :

Choix de l'entreprise retenue : SCHRAMM

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

Pour : <u>6</u>	Contre : <u>0</u>	Abstentions : <u>0</u>
-----------------------------	-------------------------------	------------------------------------

Lot n°3 : Charpente bois / bardage / ossature bois

(INFRUCTUEUX) - SANS SUITE

■ La décision de la commission d'examen des offres relative au classement des offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, décide de: (Cocher la case correspondante.)

- Retient le classement proposé ;
- Demande une analyse complémentaire ;
- autres :

Choix de l'entreprise retenue : 1 seule offre - WOLF = le prix en négociation est de +200.000 € par rapport à l'offre initiale!! soit une augmentation de + de 38%.

■ Résultat des votes :

Pour : <u>6</u>	Contre : <u>0</u>	Abstentions : <u>0</u>
-----------------------------	-------------------------------	------------------------------------

Lot n°4 : Couverture

(INFRUCTUEUX) - 1 seule offre - SANS SUITE

■ La décision de la commission d'examen des offres relative au classement des offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, décide de: (Cocher la case correspondante.)

- Retient le classement proposé ;
- Demande une analyse complémentaire ;
- autres :

Choix de l'entreprise retenue :

■ Résultat des votes :

Pour : 6	Contre : 0	Abstentions : 0
----------------------	------------------------	-----------------------------

Lot n°5 : Equipements équestres

■ La décision de la commission d'examen des offres relative au classement des offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, décide : (Cocher la case correspondante.)

Retient le classement proposé ; Demande une analyse complémentaire ; autres :

Choix de l'entreprise retenue : MONTSEC

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

Pour : 6	Contre : 0	Abstentions : 0
----------------------	------------------------	-----------------------------

Lot n°10 : Electricité courants forts courants faibles

■ La décision de la commission d'examen des offres relative au classement des offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, décide : (Cocher la case correspondante.)

Retient le classement proposé ; Demande une analyse complémentaire ; autres :

Choix de l'entreprise retenue : PREST ELEC

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

Pour : 6	Contre : 0	Abstentions : 0
----------------------	------------------------	-----------------------------

Lot n°11 : Plomberie / sanitaires

SANS SUITE

■ La décision de la commission d'examen des offres relative au classement des offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, décide : (Cocher la case correspondante.)

Retient le classement proposé ; Demande une analyse complémentaire ; autres :

Choix de l'entreprise retenue :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

Pour : 6	Contre : 0	Abstentions : 0
----------------------	------------------------	-----------------------------

Lot n°12 : Sols équestres / arrosage / lices

■ La décision de la commission d'examen des offres relative au classement des offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, décide : (Cocher la case correspondante.)

Retient le classement proposé ; Demande une analyse complémentaire ; autres :

Choix de l'entreprise retenue : EQUIPLUS

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

Pour : 6	Contre : 0	Abstentions : 0
----------------------	------------------------	-----------------------------

H - Décision d'attribution.

Lot n°1 : Terrassements / VRD SANS SUITE
Lot n°2 : Gros œuvre SCHRAMM
Lot n°3 : Charpente bois / bardage / ossature bois / SANS SUITE
Lot n°4 : Couverture / SANS SUITE
Lot n°5 : Equipements équestres MONTSEC
Lot n°10 : Electricité courants forts courants faibles PREST ELEC
Lot n°11 : Plomberie / sanitaires / SANS SUITE
Lot n°12 : Sols équestres / arrosage / lices EQUIPLUS

I - Déclaration sans suite ou d'infructuosité.

I1 - Lot n° 3 et lot 4 et lot 1 (SANS SUITE)

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres déclare la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre : (Cocher les cases correspondantes.)

Sans suite Infructueuse Pour les motifs exposés dans le (rapport d'analyse des offres);

Et de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante :

• Nouvelle publication pour mise en concurrence
→ lot 3 "charpente bois" et lot 4 "couverture" seront fusionnés en 1 seul lot :
→ lot 1 : "Terrassement - VRD" "charpente / couverture"

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

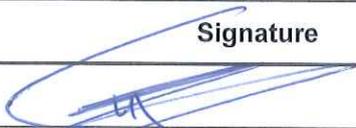
Pour : ...6...

Contre : ...0...

Abstentions : ...0...

J - Signature des membres de la commission d'examen des offres.

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'examen des offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
FUCHS Henti	
ERMEL Lotte	
PFEIFFER Joseph	
BRECHBOHLER Claire	
CHONSTON Jean-Guillaume	
ERBLAND Louis	

K - Observations des membres de la commission d'examen des offres.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

OUV9

PROCES-VERBAL
COMMISSION D'EXAMEN DES OFFRES (la C.E.O émet un avis)

En référence au document de C.E.O établi le 20 septembre 2018, délibéré par le conseil municipal au mois octobre 2018.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Mairie de Ribeauvillé - 2, place de l'Hôtel de Ville – B.P. 50037 – 68152 RIBEAUVILLE Cedex
Téléphone 03.89.73.20.00 – Télécopie 03.89.73.37.18

Numéro SIRET : 21680269400010

Adjudicateur du marché : le Maire – Jean-Louis CHRIST

B - Objet de la consultation.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

3^{ème} C.E.O _ Nouvelle mise en concurrence des lots déclarés « sans suite » pour cause d'infructuosité
Sont concernés : le lot n°1 « Terrassement » et le lot n°3 « charpente /couverture »

Centre équestre – Construction d'un manège 70 x 30 et écuries attenantes

Allotissement de travaux :

=> Lot n°1 : Terrassements / VRD

=> Lot n°3 : PARTIE A (charpente bois / bardage / ossature bois) _ PARTIE B (couverture)

C - Déroulement de la consultation.

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

■ Publicité : ALSACE : publié le 21/06/2021

■ Date et heures limites de réception des offres : vendredi 16 juillet 2021 à 12h00

■ Délai de validité des offres : **90 jours**

■ Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : NON OU OUI

D - Composition de la commission d'examen des offres

Date de la réunion le : 16/08/2021.

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
CHRIST Jean-Louis	+	
STOQUERT Nannicette	+	
ERHEL Loïc	+	
PFEIFFER J.	+	
BRECHBUHLER Claude	+	
GARANGER François	S	

D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité
A. PENLOUP	Architecte, D.O.E.
A. FESSELET	D.G.S
A. DABET	D.S.T

E - Fonctionnement de la commission d'examen des offres.

■ **Le quorum est atteint :**

(Cocher la case correspondante)

 OUI NON

La Commission d'Examen des offres (C.E.O) (Cocher la case correspondante.)

 Peut Ne peut pas valablement délibérer.

■ **Secrétariat de la commission d'examen des offres :**

(Indiquer les noms, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission d'examen des offres.)

- Directeur Général des Services – Monsieur David FESSELET
- Responsable des finances – Monsieur Patrice HUNSINGER
- Responsable des marchés publics – Monsieur Oscar RECCHIONE

F - Elimination des offres.

■ Nombre de téléchargements : Nombre du dépôt d'offres :

■ dans les délais : (nombre).

■ hors délais : (nombre).

■ Décision de Commission d'Examen des offres portant sur l'élimination des offres :

Lot n° :

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;

Demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

Pour :	Contre :	Abstentions :
--------------	----------------	---------------------

G - Classement des offres.

Lot n°1 : Terrassements / VRD

■ La décision de la commission d'examen des offres relative au classement des offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, décide de: (Cocher la case correspondante.)

Retient le classement proposé ; Demande une analyse complémentaire ; autres :

Choix de l'entreprise retenue : TP SCHDITF

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

Pour : 6 ..	Contre : 0 ..	Abstentions : 0
-------------------	---------------------	-----------------------------

Lot n°3 : PARTIE A. « Charpente bois / bardage / ossature bois » _PARTIE B. (couverture)

■ La décision de la commission d'examen des offres relative au classement des offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, décide : (Cocher la case correspondante.)

Retient le classement proposé ; Demande une analyse complémentaire ; autres :

Choix de l'entreprise retenue : JADES

■ Résultat des votes :

Pour : 6	Contre : 0 ..	Abstentions : 0
----------------------	---------------------	-----------------------------

H - Décision d'attribution.

Lot n°1 : Terrassements / VRD TP SCHDITF

Lot n°3 : Charpente bois / bardage / ossature bois JADES

I - Déclaration sans suite ou d'infructuosité.

I1 - Lot n° :

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres déclare la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre : (Cocher les cases correspondantes.)

- Sans suite Infructueuse Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;

Et de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante :

.....
.....

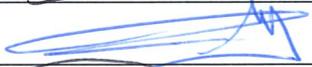
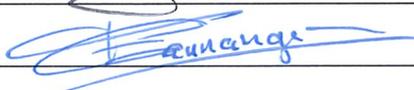
■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

Pour : Contre : Abstentions :

J - Signature des membres de la commission d'examen des offres.

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'examen des offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
CHRIST Jean-Louis	
STOQUERT Manicette	
ERMEL Loïc	
PFEIFFER Jo	
BRECHBUHLER Claire	
GARANGER Françoise	

K - Observations des membres de la commission d'examen des offres.

.....
.....



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MAIRIE DE
21 JUIN 2021
RIBEAUVILLE

MAIRIE DE
16 JUIN 2021
RIBEAUVILLE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

PÔLE DÉPARTEMENTAL « COMMANDE PUBLIQUE »

Affaire suivie par : Mme Nathalie MARCHAND

Tél. : 03 89 29 20 08

nathalie.marchand@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le 16 JUIN 2021

Le préfet du Haut-Rhin

à

Monsieur le maire de Ribeauvillé
2 place de l'hôtel de ville
BP 50037
68152 RIBEAUVILLE Cedex

Recommandé avec accusé de réception

Objet : Marché relatif à la construction d'une gendarmerie – 21 lots dont 18 transmis, pour un montant de 2 829 264,64 € HT – réceptionné le 29 avril 2021 sur l'application Actes.

Vous m'avez transmis, au titre du contrôle de légalité, le marché cité en objet. Il appelle de ma part les observations suivantes :

Afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, il a été prévu deux critères de jugement : le prix (30 points) et la valeur technique (70 points).

S'agissant du lot n°19 « électricité », il ressort du rapport d'analyse des offres que la note de l'entreprise PREST'ELEC au titre du critère de la valeur technique, est passée de 68 points avant négociation, à 70 points après négociation, portant ainsi sa note globale de 98 points à 100 points.

Or, cette modification de notes n'est pas fondée dès lors que la négociation n'a porté que sur le prix.

C'est l'entreprise Eiffage qui aurait dû remporter le marché avec une note globale de 99,86 points pour un montant de 209 923,97 € HT.

Dans la mesure où le principe d'égalité de traitement des candidats a été méconnu, il conviendra en conséquence de résilier ce lot dans les meilleurs délais afin de pouvoir, le cas échéant, le relancer et faire en sorte que le nouvel attributaire soit en mesure de pouvoir réaliser les travaux, conformément au planning fixé, à compter du 5 juillet 2021.

avec un délai de 15 jours

P/ Le préfet

Le Secrétaire Général.



Jean-Claude GENES

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

OUV9

PROCES-VERBAL
COMMISSION D'EXAMEN DES OFFRES (la C.E.O émet un avis)

En référence au document de C.E.O établi le 20 septembre 2018, délibéré par le conseil municipal au mois octobre 2018.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Mairie de Ribeauvillé - 2, place de l'Hôtel de Ville – B.P. 50037 – 68152 RIBEAUVILLE Cedex
Téléphone 03.89.73.20.00 – Télécopie 03.89.73.37.18

Numéro SIRET : 21680269400010

Adjudicateur du marché : le Maire – Jean-Louis CHRIST

B - Objet de la consultation.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Construction d'une brigade territoriale autonome de gendarmerie à Ribeauvillé

3^{ème} consultation _ lot n° 19 électricité

C - Déroulement de la consultation.

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

■ Publicité : (Indiquer la date, les références et l'organe de publication de chaque avis d'appel public à la concurrence.)

ALSACE : publié le 22/06/2021

■ Date et heures limites de réception des offres : **VENDREDI 16 JUILLET 2021 à 12h00**

■ Délai de validité des offres : **90 jours**

■ Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : NON OU OUI

(Cocher la case correspondante.)

D - Composition de la commission d'examen des offres

Lors de sa réunion en date du **16/08/2021 à 14h00 en Mairie**

La commission d'Examen d'offres est composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
CHRIST Jean-Louis.	T	
STOQUERT Nancette.	T	
ERUEL Loïc.	T	
PFEIFFER Jo	T	
BRECHBUHLER Claire	T	
GARANGER Françoise	S	

D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité
WAGNER Christophe.	Architecte, NOE
FESSELET David	DGS
DABET Nathan	DST

E - Fonctionnement de la commission d'examen des offres.

■ **Le quorum est atteint :**

(Cocher la case correspondante)

OUI

NON

La Commission d'Examen des offres (C.E.O) (Cocher la case correspondante.)

Peut

Ne peut pas valablement délibérer.

■ **Secrétariat de la commission d'examen des offres :**

(Indiquer les noms, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission d'examen des offres.)

- Directeur Général des Services – Monsieur David FESSELET
- Responsable des finances – Monsieur Patrice HUNSINGER
- Responsable des marchés publics – Monsieur Oscar RECCHIONE

F - Elimination des offres.

■ Nombre de téléchargements : ... Nombre du dépôt d'offres : 4

■ dans les délais : .4 (nombre).

■ hors délais :0..... (nombre).

■ Décision de Commission d'Examen des offres portant sur l'élimination des offres :

Lot n°:

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

- Élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- Demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :.....

■ Résultat des votes : Pour : Contre : Abstentions :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

G - Classement des offres.

Lot n°19 : Électricité-Courants Forts & Faibles

■ La décision de la commission d'examen des offres relative au classement des offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, décide : (Cocher la case correspondante.)

Retient le classement proposé ; Demande une analyse complémentaire ; autres :

Choix de l'entreprise retenue : PRESTELEC

■ Résultat des votes : Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0
(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

H - Décision d'attribution.

Décision de la C.E.O

Lot	Attribue le marché	ENTREPRISES	Demande une analyse complémentaire	Négociation	Acceptation de l'offre			
						Pour :	Contre :	Abstentions :
19	Électricité-Courants Forts & Faibles	<u>PRESTELEC</u>			<u>X</u>	<u>6</u>	<u>0</u>	<u>0</u>

■ Résultat des votes : (Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'examen des offres ayant voix délibérative.)

I - Déclaration sans suite ou d'infructuosité.

J - Signature des membres de la commission d'examen des offres.

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'examen des offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
<u>CHRIST Jean-Louis</u>	
<u>SOQUERS Nanicette</u>	
<u>ERMEL Loïc</u>	
<u>PFEIFFER Jo</u>	
<u>BRECHBUHLER Claude</u>	
<u>GARANGER Françoise</u>	

K - Observations des membres de la commission d'examen des offres.

APPEL DE CANDIDATURES

Publication effectuée en application des articles L 141-1, L 141-3 et R 142-3 du Code Rural,

La SAFER Grand-Est se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens désignés ci-après qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir.

AP 68 21 0028 01

Commune de RIBEAUVILLE

Section	N°	Sub	Lieu-dit	Surface	Nature Cadastrale	Zone d'urbanisme
04	0142		LUTZELBACH	11 a 49 ca	VE	A

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le **02/06/2021** à Safer Grand-Est, 18 Rue des Orphelins CS 42416 68067 MULHOUSE CEDEX 2
Tél : 03.89.43.24.67 ou par mail à l'adresse candidat68@saferggrandest.fr.

Les candidats sont priés de préciser la commune et les références cadastrales sur leur demande.

Tout complément d'information pourra être obtenu auprès du Service Départemental du Haut-Rhin, 18 Rue des Orphelins CS 42416 68067 MULHOUSE CEDEX 2 Tél : 03.89.43.24.67 ou au siège de la SAFER Grand Est.

Pour la SAFER, le 10 mai 2021

Denis JELSCH
Chef de service

A RIBEAUVILLE, le 18.05.2021

Visa du Maire et cachet

(valant attestation d'affichage pendant le délai légal minimal de 15 jours se terminant le 02/06/2021)



APPEL DE CANDIDATURES

Publication effectuée en application des articles L 141-1, L 141-3 et R 142-3 du Code Rural,

La SAFER Grand-Est se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens désignés ci-après qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir.

AP 68 21 0028 01

Commune de RIBEAUVILLE

Section	N°	Sub	Lieu-dit	Surface	Nature Cadastrale	Zone d'urbanisme
04	0142		LUTZELBACH	11 a 49 ca	VE	A

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 02/06/2021 à Safer Grand-Est, 18 Rue des Orphelins CS 42416 68067 MULHOUSE CEDEX 2
Tél : 03.89.43.24.67 ou par mail à l'adresse candidat68@safergrandest.fr.

Les candidats sont priés de préciser la commune et les références cadastrales sur leur demande.
Tout complément d'information pourra être obtenu auprès du Service du Haut-Rhin, 18 Rue des Orphelins CS 42416 68067 MULHOUSE CEDEX 2 Tél : 03.89.43.24.67 ou au siège de la SAFER Grand Est.

Pour la SAFER, le 10 mai 2021

Denis JELSCH
Chef de service

A RIBEAUVILLE, le 18-05-2021-

Visa du Maire et cachet

(valant attestation d'affichage pendant le délai légal minimal de 15 jours se terminant le 02/06/2021)



SAFER GRAND EST
La Maison des Agriculteurs
2, rue Léon Patoux
51 100 REIMS

A l'attention de Mme Marjorie DANG-HA

Le 21 mai 2021

LR+AR

Dossier suivi par : JLC/ DF

Courriel : dgs@ribeauville.fr

Objet : candidature à l'attribution de la parcelle n°112, section n°4

Madame,

Vous nous avez communiqué les éléments relatifs à la cession en cours de la parcelle n°112, section n°4 au Lutzelbach de 11 ares 49 au prix de 5 000€. Je vous demande de bien vouloir faire valoir le droit de préemption de la SAFER pour le compte de la commune de Ribeauvillé au regard du projet de territoire du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

En effet, la commune s'inscrit dans la mise en œuvre de la charte du PNRBV par des actions propres favorisant la biodiversité, les continuités écologiques, les ouvertures paysagères et le soutien à une agriculture durable.

C'est pourquoi, la commune est intéressée par l'attribution du terrain pré cité, verger actuellement à l'état de friche. Cette attribution, permettra de restaurer le verger et de mettre en place sur cette parcelle un système d'éco pâturage associant arbres fruitiers de « *haute tige* » et prairie. Le pré-verger ainsi constitué pourra offrir une large palette de micro-habitats favorables à la biodiversité, et des pratiques agricoles extensives pourront être appliquées sur les prés (*telles la fauche ou le pâturage*) en partenariat avec des exploitants locaux.

Je vous remercie de bien vouloir nous tenir informés des suites de notre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire

Jean-Louis CHRIST

MAIRIE DE
15 JUL. 2021
RIBEAUVILLE

VILLE DE RIBEAUVILLE
Mairie
BP 50037
68152 RIBEAUVILLE CEDEX

Mulhouse, le 9 Juillet 2021

Réf. : NB.MDH

Monsieur le Maire,

Votre collectivité a posé sa candidature à l'acquisition de la parcelle section 04 n°112 au lieu-dit Lutzelbach sur la commune de RIBEAUVILLE pour une surface totale de 11.49 ares.

Nous vous informons que le Comité Technique, dans sa séance du 15 juin 2021, a pris la décision de vous attribuer cette parcelle au prix de rétrocession de 7 820.40 € TTC dont 1 303.40 € de TVA à 20 % sur une base taxable de 6 517 €, calculé pour une signature de l'acte de vente et un paiement au plus tard le 15 novembre 2021.

Afin de compléter votre dossier, nous vous prions de bien vouloir soumettre les conditions suivantes à vos instances délibératives et nous adresser un extrait du procès-verbal du conseil municipal.

L'extrait devra également mentionner les dispositions suivantes :

« Le montant de 7 820.40 € a été calculé pour une date de paiement fixée au 11/11/21. Passé ce délai, la SAFER aura droit, au versement d'intérêts de retard calculés au taux de 4.20 % sur le montant précité à compter de cette date jusqu'au paiement effectif. L'acte de vente sera rédigé par Maître GLATZ Sandrine »

Cahier des charges :

L'attributaire » agréé par la SAFER sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage, en obligeant également ses ayants droit, les conditions spéciales ci-après. Pendant une durée de TRENTE ANS à compter de la date du présent acte, et sauf dispense particulière accordée expressément par la SAFER :

1) La Commune de RIBEAUVILLE s'engage à restaurer le verger et mettre en place un système d'écopâturage associant arbres fruitiers de « haute tige » et prairie. Le pré-verger ainsi constitué pourra offrir une large palette de micro-habitats favorables à la biodiversité, et des pratiques agricoles extensives pourront être appliquées sur les prés (telles la fauche ou le pâturage) en partenariat avec des exploitants locaux.

2) « le bien acquis » ne devra, en aucun cas, être morcelé ou loti, sauf application des dispositions de l'article L 411-32 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

3) « le bien acquis » ne pourra pas être aliéné, à titre onéreux sous forme mobilière ou immobilière, ou être apporté en société ou échangé.

En cas d'aliénation à titre onéreux, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence pendant une durée de 15 ans.

4) L'ensemble du « bien acquis » sera mis à disposition d'un agriculteur local agréé par la SAFER

Toute demande de dérogation à ce cahier des charges nécessitera l'accord exprès et par écrit de la SAFER.

En garantie de l'exécution de ces conditions, « l'attributaire » consent à l'inscription à la publicité foncière :

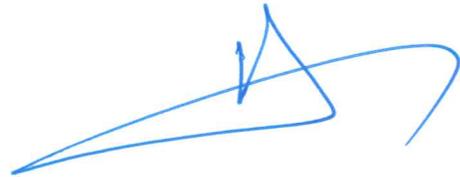
- du pacte de préférence pendant une durée de 15 ans,
- du droit à la résolution au profit de la SAFER GRAND EST pendant une durée de 30 ans

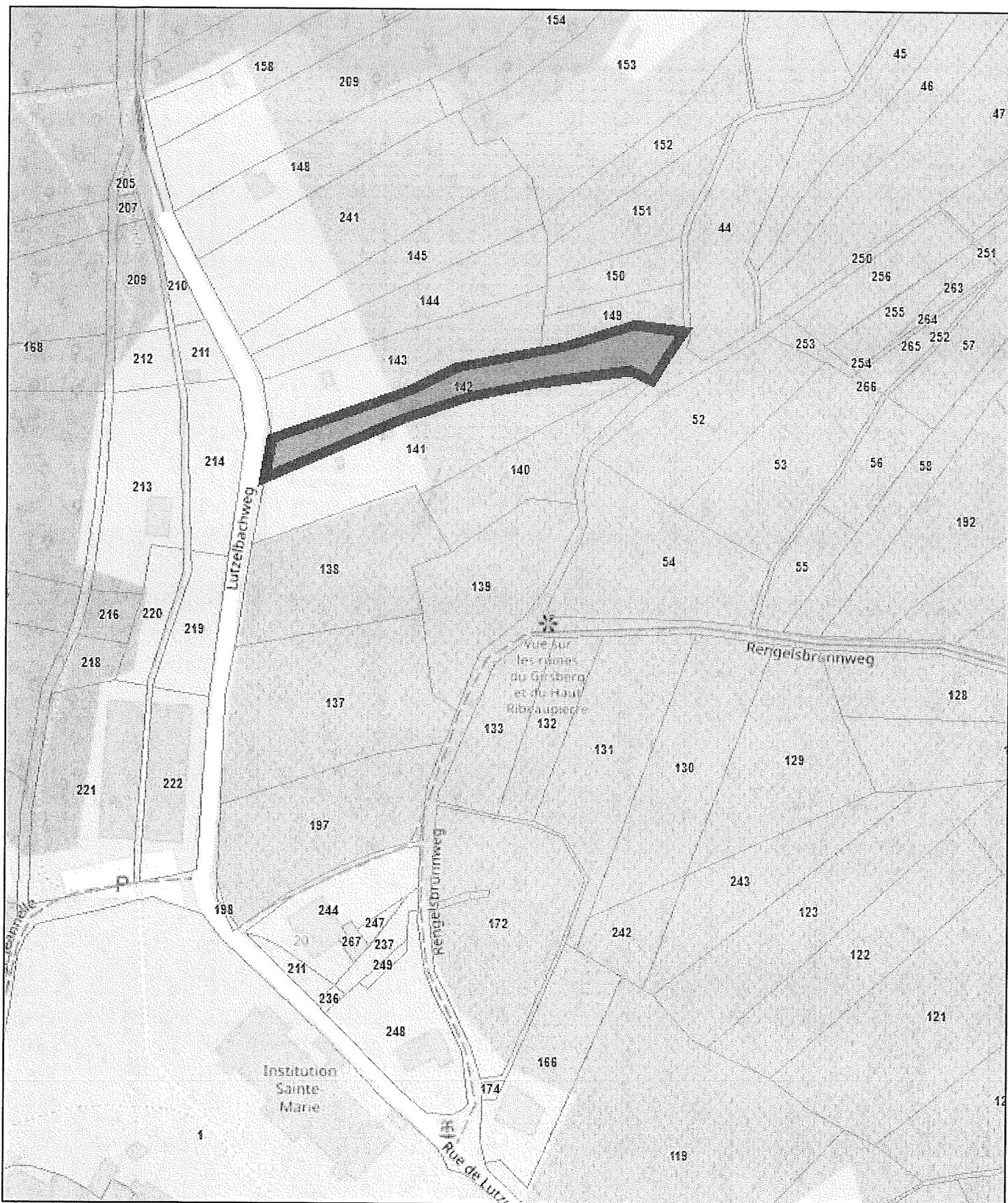
Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Dès réception de l'extrait des délibérations du conseil municipal, nous donnerons les instructions pour la rédaction de l'acte de vente à Maître GLATZ Sandrine, notaire à Riquewihr.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Denis JELSCH
Chef de Service Départemental





Communes

Parcelles

 Override 1

Parcelles

Impression en date du 20/07/2021

Commune : RIBEAUVILLE (680269)
Surface géographique : 1172 m²
Contenance : 1149 m²
Adresse : --
Bâtie : Non
Urbaine : Oui

Propriétaire(s) :

Compte : R00230 (1)

Propriétaire :

MME REUTHER FRANCOISE PAULETTE FEGLI FRANCOISE PAULETTE Né(e) le 24/06/1943 à 68
COLMAR0013 RUE DE L OBERMATT 68380 METZERAL
propriétaire

Subdivision(s) fiscale(s) (1) :

Compte	Lettre	Groupe	Nature	Occupation	Classe	Surface (m ²)	Revenu (€)	Référence (€)
R00230		Vergers		Vergers, cultures fruitières d'arbres, arbustes	03	1149	10,57	4,67
Total						1149	10,57	4,67



OFFRE DE PRIX

Aneliss

Offre de prix valide jusqu'au : 23/07/2021

Ref DEVIS : 68 - 4823 C
N° DOCUMENT 765026

DATE : 13/07/2021

ACL SPORT NATURE

17 rue du Chênot

56 380 BEIGNON

Tél : 02 97 75 89 89

Fax : 02 97 75 70 74

Email : contact@sport-nature.com
Site internet : www.sport-nature.com

MAIRIE DE RIBEAUVILLÉ
2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
68150 RIBEAUVILLE
FRANCE

N° Client : 011563

Code Client:

Tel portable : 06 80 64 78 22

Tél :

Fax :

Affaire suivie par :

Service Commercial

Tél : 02 97 75 89 89

à l'attention de :

Pays : FRANCE

M. Mathieu DABET

E-mail : dst@ribeauville.fr

CODE	CC	ARTICLE	QTE	PU BRUT	% Remis	PU NET	MONTANT H
		FOURNITURE SEULE DPT 68					
95300		95300 PANNEAU D'INFORMATION Pour Pistes de Roller-Skate L'unité Panneau d'information GRAVE à fixer sur le garde corps d'un module incluant le marquage et les information destinées aux utilisateurs selon la norme NF EN 14 974 2019-05	1,00	267,90		267,90 €	267,90 €
95374.30		95374.30 LANCEUR COURBE Ht 1,50 m x 3,00 m Longueur totale : 3.62 m Largeur : 3,00 m Profondeur plateforme : 1.20 m Hauteur plateforme : 1.50 Hauteur rambarde : 1,20 m Hauteur totale : 2,70 m (module non caréné) L'unité	1,00	7 770,60		7 770,60 €	7 770,60 €
		OPTION CARENAGE					
95301		95301 CARENAGE LANCEUR COURBE 95374.30 Forfait Fermeture des cotés de modules en plaque acier galvanisée Ossature tubulaire acier section 30 x 30 x 2 mm Plaque acier épaisseur 1.5 mm, pliée en périphérie Fixation mécanique sur ossature du module Aspect : pliage en pointe de diamant	16,00	115,10		115,10 €	1 841,60 €
		OPTION ISOLATION PHONIQUE					
95303		95303 ISOLATION PHONIQUE LANCEUR COURBE 95374.30 Plaque de mousse positionnée contre la surface de roulement Mousse ép. 35 mm Le m² Fermeture par positionnement mécanique d'une plaque en acier galvanisée sous l'ossature tubulaire section 30 x 30	12,00	86,50		86,50 €	1 038,00 €



OFFRE DE PRIX

Andiiss
— Services —

ACL SPORT NATURE

17 rue du Chénot

56 380 BEIGNON

Tél : 02 97 75 89 89

Fax : 02 97 75 70 74

Email : contact@sport-nature.com
Site internet : www.sport-nature.com

Offre de prix valide jusqu'au : 23/07/2021

Ref DEVIS : 68 - 4823 C
N° DOCUMENT 765026

DATE : 13/07/2021

N° Client : 011563

Code Client:

MAIRIE DE RIBEAUVILLÉ
2 PLACE DE L4HOTEL DE VILLE
68150 RIBEAUVILLE
FRANCE

Affaire suivie par :

Service Commercial

Tél : 02 97 75 89 89

à l'attention de :

M. Mathieu DABET

E-mail : dst@ribeauville.fr

Pays : FRANCE

Tel portable : 06 80 64 78 22

Tél :

Fax :

CODE	CC	ARTICLE	QTE	PU BRUT	% Remis	PU NET	MONTANT H
00114		00114 PORT ET EMBALLAGE LIVRAISON DEPT. 68 (estimatif) INFORMATIONS IMPORTANTES : => Livraison par transporteur (semi remorque bâché 40 T), la marchandise est déchargée par vos soins sous votre responsabilité. NB : Il est important de vous assurer qu'un camion de 40 T puisse accéder sur le site. ATTENTION : * Veuillez vérifier à la réception le bon état de la marchandise * La cas échéant, mettre des réserves sur le bon de livraison du transporteur, et nous les signaler le jour même.	1,00	440,00		440,00 €	440,00 €

MONTANT HT :	11 358,10 €
TVA : 20.0%	2 271,62 €
MONTANT TTC :	13 629,72 €

CONDITIONS GENERALES VENTES :

L'offre remise, sauf stipulation contraire écrite, a une validité maximale d'un mois à compter de son établissement.

Il est de la responsabilité du client de vérifier à réception la conformité des marchandises livrées. Le contrôle est réalisé au plus tard au moment de la réception.

Le transfert de propriété des produits du vendeur, au profit de l'acquéreur ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier et ce quelque soit la date de livraison desdits produits. En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits du vendeur sera réalisé dès livraison et réception desdits produits par l'acquéreur.

REVISION TARIFAIRE :

En raison des fortes augmentations du coût des matières premières subies sur ce début d'année 2021, il est possible que la société Sport Nature soit amenée à réévaluer ses prix de vente dans les semaines et/ou les mois à venir

Bon pour accord

diraison semaine 40.



Licencié(e)s AS Ribeuuillé section football saison 2020- 2021

Séniors masculins : 78 licences

U19-U18 : 16 licences

U17- U16 : 6 licences

U15 –U14 : 13 licences

U13-U12 : 12 licences

Foot animation : 25 licences

Séniors féminines : 10 licences

U15 F – U14 F : 1 licence

U13 F – U12 F : 2 licences

Foot animation F : 1 licence

Futsal : 17 licences

Dirigeants : 19 licences

Dirigeantes : 5 licences

Arbitres : 5 licences

Educateurs technique : 4 licences

Educateurs fédéral : 5 licences

Total : 219 licences. Année compliquée puisque toutes les licences foot animation (les plus jeunes) n'ont pas été prises en compte. Il y a sans nul doute une perte de 25 ou 30 licenciés pour cette année qui s'est arrêtée en octobre 2020.

Le président Marc Nadelhoffer

Club Vosgien Ribeauvillé

2 rue du vignoble

68150 RIBEAUVILLE

Ribeauvillé, le 31 Mai 2021.

Monsieur Le Maire de la Ville de
Ribeauvillé

Objet : Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur Le Maire,

Le club vosgien va faire réaliser cette année des travaux d'assainissement au chalet du Schelmenkopf, pour la mise aux normes des installations.

L'Agence bassin Rhin-Meuse Alsace verse une subvention de 60% sur une dépense globale plafonnée à 22 275 Euros TTC, selon une estimation préalable des coûts.

Considérant la charge financière que cela représente pour l'association, nous sollicitons une subvention exceptionnelle de la ville, à hauteur de 4 000 Euros, si possible.

Vous remerciant d'avance pour l'intérêt porté à notre requête, recevez Monsieur Le Maire, l'expression de mes meilleures et cordiales salutations.

Pour le Comité, le Président sortant

G. MULLER



Commune de Ribeauvillé
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
Décision n°10/ 2021

Objet :

DECISION D'ACCEPTATION DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCE

VU les dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°8 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire et pour la durée du mandat, d'une partie de ses attributions ;

M. le Maire décide,

L'assurance BRETEUIL de la Commune de Ribeauvillé propose un complément d'indemnisation d'un montant de 150 € correspondant à la franchise dans le cadre du sinistre n° 202000495, suite à un incident survenu le 21/07/2020, sur un véhicule de la Commune.

L'indemnisation complémentaire est acceptée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal.

Fait à Ribeauvillé, le 8 juillet 2021

Le Maire

Jean-Louis CHRIST



Transmise en Préfecture le :
Notifiée le :
Affichée le :

**BRETEUIL ASSURANCES
COURTAGE**

34, avenue de Gravelle
94220 CHARENTON LE PONT
Tél. 01 56 29 17 40

Accusé de réception en préfecture
068-216802694-20210708-dec10-2021-AI
Date de télétransmission : 21/07/2021
Date de réception préfecture : 21/07/2021

07 JUL 2021
RIBEAUVILLE

VILLE DE RIBEAUVILLE
2 PLACE DE L HOTEL DE VILLE

68150 RIBEAUVILLE FRANCE

Nos références :

Sinistre : 202000495
Police : 18GEF0151FLTC

Charenton, le 19/04/2021

Nous avons l'honneur de vous adresser un chèque de € 150,00 €
sur la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France** N° 0003309
concernant l'affaire référencée ci-dessus.

Bénéficiaire : VILLE DE RIBEAUVILLE

règlement suite à aboutissent du recours.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

0003309

CHÈQUE A DÉTACHER
et à remettre à votre banque

SERVICHEQUE		CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE 10, avenue Foch, 59020 Lille Cedex	à rédiger exclusivement en euros 
	PAYEZ CONTRE CE CHÈQUE NON ENDOSSABLE SAUF au profit d'une banque, d'une caisse d'épargne ou d'un établissement assimilé		
CENT CINQUANTE Euros		VILLE DE RIBEAUVILLE	€ ***150,00 €
A			A : Charenton 19/04/2021
Payable en France CRCAM Nord de France Tél. 03 2000 3000 COMPENSABLE À ARRAS		COMpte N° 053933748657 B.A.C. SINISTRES COLLECTIVITÉ GEFION INS 34, avenue de la Gravelle 94220 CHARENTON LE PONT	Le : Signature
▼ N° du chèque ▼			(75) La signature ne doit pas atteindre la marge

0003309 06820167063063 053933748657

1610003948